

Téléphone : 01 41 67 91 80
Courriel : dridfest-aremahta@enedis-grdf.fr
Interlocuteur : Cindy MOLARO

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Noisy-le-Grand, le 08/01/2018

Courrier Arrivé

15 JAN. 2018

SDS-CD

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0912721740041 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Route départementale 128
91190 GIF-SUR-YVETTE
Référence cadastrale : Section CP , Parcelle n° 42-50-46-59
Nom du demandeur : ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRES

Ce projet est situé dans la Zone d'Aménagement Concertée du Moulon.

Selon les dispositions de l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, les aménagements du réseau public de distribution nécessaires à la réalisation d'un projet en zone d'aménagement sont mis directement à la charge de l'aménageur par Enedis. Le coût correspondant sera intégré dans la proposition de raccordement qui sera transmise par nos soins à l'aménageur en réponse à sa demande.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme :

"Il est rappelé que le poste de livraison doit être construit en bordure et au niveau de la voie publique à la limite des bandes non aedificandi ou bien d'une voie privée si elle est accessible à toute heure, et disposer d'un accès direct et permanent pour le personnel et le matériel du distributeur. Cet accès fera l'objet d'un entretien par le propriétaire pour l'espace situé entre le poste et la voie publique.

Si tel n'est pas le cas, le Demandeur fera réaliser à ses frais, les aménagements permettant le cheminement des liaisons de raccordement terminales sur son domaine privé."

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sandrine LESELLIER
Chef d'Agence MOAD RESEAU IDF EST